

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 19 décembre 2024
Date de Convocation : jeudi 12 décembre 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20241219-DEL202437-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 23/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2024.37

OBJET - Budget CCAS - Exercice 2025 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Raphaël DURET, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Emilie MONNET, Mélanie VALETTE

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'article L1612-20 de ce même Code précise que ces dispositions sont applicables aux établissements publics communaux et intercommunaux.

Il est proposé de faire application de ces dispositions afin de permettre le paiement avant le vote du budget primitif 2025 du CCAS des prêts remboursables accordés aux particuliers ainsi que remboursement de caution concernant les clés de l'appartement relais.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement afin de permettre :

- Le paiement des prêts remboursables avant le vote du budget 2025 au chapitre 27 – Autres immobilisations financières - article 2748 « Autres Prêts », pour un total maximum de 3 000 €.
- Le dépôt et la restitution des cautions concernant les clés de l'appartement relais avant le vote du budget 2025 au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés – article 165 « Dépôts et cautionnements reçus », pour un total maximum de 30 €.